

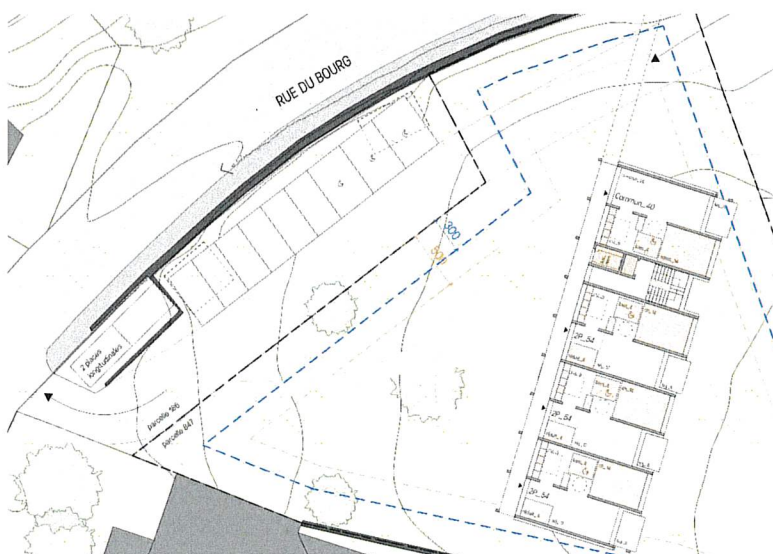


Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

Achat de la parcelle RF 186, propriété de M. Claude-Alain Blanc

Le présent préavis a pour objet l'acquisition par la commune de Montricher de la parcelle RF 186, sise A la Chaudenaz. Cette parcelle est la propriété de M. Claude-Alain Blanc.

La parcelle RF 186, est encadrée dans la parcelle RF 847, que la commune a acquis en 2015. Un projet de construction d'appartements LADA (logements adaptés avec accompagnement) est à l'étude sur la parcelle RF 847 et l'achat de la parcelle RF 186 permettrait d'augmenter les capacités constructives de la parcelle RF 847, d'améliorer sa rentabilité, ainsi que la création de places de parc avec voie de circulation. Une servitude sera inscrite en faveur de M. Claude-Alain Blanc pour quatre places de parc extérieures. Le plan ci-dessous indique l'emplacement possible pour les places de parc.



Commune de Montricher
Rue du Bourg 3 – 1147 Montricher

Tél. greffe 021 864 43 52
e-mail : greffe@montricher.ch

Cette parcelle, réunie avec la parcelle 847, permettra d'optimiser le projet de logements protégés. Etant précisé que les études de ce projet viennent de débiter, il est important que cet achat puisse se réaliser à courte échéance, afin d'intégrer la parcelle 186 audit projet.

Description de propriété

ÉTAT DESCRIPTIF	Immeuble :	Bien-fonds	
	Commune :	Montricher	
	N° d'immeuble :	186	
	Adresse :	A la Chaudenaz	
	Numéro plan :	7	
	Genre(s) de nature :	Place-jardin	436 m ²
	Surface totale :	numérisée	436 m ²
	Estimation fiscale :	Fr. 20'000.00	

FINANCEMENT

Le financement du présent préavis est assuré par la trésorerie courante.

ASPECT COMPTABLE

S'agissant d'un investissement du patrimoine financier, les nouvelles normes MCH2 prévoient ce qui suit :

- **Inscription initiale au bilan :**
Les immobilisations du patrimoine financier des communes vaudoises doivent être portées à l'actif du bilan à leur prix de revient (prix d'acquisition ou de construction).
- **Amortissements planifiés :**
Le MCH2 de la conférence des directeurs cantonaux des finances ne prévoit pas d'amortissements planifiés pour les actifs du patrimoine financier.

Toutefois, le MCH2 vaudois autorise l'amortissement planifié des actifs du patrimoine financier, à condition d'utiliser les mêmes méthodes et les mêmes durées que les actifs du patrimoine administratif (30 ans). La Direction des finances communales recommande néanmoins ne pas amortir les actifs du patrimoine financier de manière planifiée.
- **Corrections de valeur :**
Si la valeur vénale d'un actif du patrimoine financier se trouve durablement inférieure à sa valeur comptable, une correction de valeur doit être opérée. Cette correction est toujours comptabilisée via un compte « réévaluations d'immobilisation du patrimoine financier. ».

Ce préavis étant en lien avec le crédit de réalisation pour les logements protégés (LADA) sur les parcelles RF 847 et 28 qui sera présenté au printemps 2027. En cas de refus du crédit de réalisation et afin de ne pas grever le résultat de l'exercice, l'amortissement/réévaluation de cet achat de parcelle sera couvert par un prélèvement à la réserve de politique budgétaire (MCH2).

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir voter les résolutions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- Vu le préavis n° 01/2026 de la Municipalité
- Vu les rapports de la commission des finances et de la commission ad hoc chargées d'étudier ce préavis
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- **d'accepter le préavis municipal 01/2026 relatif à l'achat de la parcelle RF 186, propriété de M. Claude-Alain Blanc ;**
- **de prélever le montant de CHF 120'000.00 TTC (cent vingt mille francs) sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune ;**
- **de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


D. Amez-Droz

La Secrétaire



L. Vacheron

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 02 février 2026
Responsable du préavis : M Didier Amez-Droz, syndic.